



LANRIVOARÉ

Finistère

Règlement graphique

Plan de zonage

Echelle : 1/5000ème

Révision du PLU :
Approuvée le 22/03/2007
Modification n°1 :
Approuvée le 08/11/2016
Modification simplifiée n°1 :
Approuvée le 26/09/2022
Rendue exécutoire le

ZONAGE GRAPHIQUE

U - ZONES URBAINES

Uha : Zones urbaines, secteur urbain dense, en ordre continu
Uhb : Zones urbaines, secteur urbain dense, en ordre continu ou discontinu
Ui : Zones urbaines, secteur à vocation d'activités industrielles et artisanales
Ul : Zones urbaines, secteur à vocation de sport et de loisirs et / ou d'équipements publics
Ulh : Zones urbaines, secteur à vocation de sport et de loisir et / ou d'équipements publics permettant également l'hébergement hôtelier
Uc : Zones urbaines, secteur à vocation d'activités commerciales et de services

AU - ZONES À URBANISER


1AUhb : Zone à urbaniser à court terme et moyen terme, secteur à vocation d'habitat moyennement dense, d'organisation en ordre continu ou discontinu
1AUl : Zone à urbaniser à court terme et moyen terme, secteur à vocation d'activités industrielles et artisanales
1AUI : Zone à urbaniser à court terme et moyen terme, secteur à usage de sport et de loisirs
2AUl : Zone à urbaniser à long terme, secteur à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat
2AUI : Zone à urbaniser à long terme, secteur à vocation d'activités industrielles et artisanales
2AUIl : Zone à urbaniser à long terme, secteur à usage de sport et de loisirs

A - ZONES AGRICOLES

A : Zone agricole, secteur naturel à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles

N - ZONES NATURELLES ET FORESTIÈRES

N : Zone naturelle à préserver en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, historique ou écologique, soit de leur caractère d'espace naturel
Nc : Zone naturelle, secteur couvrant des prairies de protection de captage d'eau potable (sans servitude)
Nh : Zone naturelle permettant, sous certaines conditions et sous réserve de ne pas nuire à l'activité agricole, l'évolution mesurée, sans changement de destination, des constructions déjà existantes
Nl : Zone naturelle, secteur à vocation de loisirs (aménagement légers)
Nl1 : Zone naturelle, secteur à vocation de loisirs où toute construction est interdite
Nr : Zone naturelle permettant, sous certaines conditions et sous réserve de ne pas nuire à l'activité agricole, l'évolution mesurée et le changement de destination des constructions déjà existantes
Nzh : Zone naturelle, secteur couvrant des zones humides à préserver



- LES ÉLÉMENTS BÂTIS À PROTÉGER, À METTRE EN VALEUR OU À REQUALIFIER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME (SOUMIS À PERMIS DE DÉMOLIR OU À DÉCLARATION PRÉALABLE)**
- Bâti de qualité
 - Croix, calvaire
 - Fontaine
 - Four à pain
 - Lavoir
 - Manoir
 - Point de vue
 - Puits
 - Source
 - Tumulus
 - Autres éléments
- LES ÉLÉMENTS NATURELS À PROTÉGER, À METTRE EN VALEUR OU À REQUALIFIER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME (SOUMIS À DÉCLARATION PRÉALABLE)**
- EPP**
- Boisement significatif
 - Site naturel ou paysager à protéger
 - Talus ou haie à préserver
- LES VOIES DE CIRCULATION À CONSERVER OU À CRÉER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-38 DU CODE DE L'URBANISME**
- Liaison douce à préserver
- AUTRES ÉLÉMENTS GRAPHIQUES**
- Espace boisé classé
 - Espace boisé classé
 - Site Archéologique
 - zone de protection au titre de l'archéologie, degré de protection 1
 - zone de protection au titre de l'archéologie, degré de protection 2
 - Emplacement réservé
- Marge de recul inconstructible (par rapport à l'axe de la voie ou aux limites séparatives) et conditions d'alignements (sur la voirie)**
- Marge de recul inconstructible par rapport à l'axe de la voie et conditions d'alignements sur la voirie
- OAP**
- Secteur comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

Numéro	Nature	Bénéficiaire	Surface (en m²)
1	Création d'un espace vert public au niveau de Toulebert	Commune de Lanrivôaré	4707
2	Élargissement de la voie communale à Lanrivôaré	Commune de Lanrivôaré	2309
3	Création d'un cheminement piétonnier	Commune de Lanrivôaré	2465

